

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73054

Objet

**OBJET : CREATION DE
RESERVES FONCIERES NECES-
SAIRES A LA CREATION DE
PARKINGS. Enquête Publique**

DATE DE CONVOCATION

14 mars 1973

DATE D'AFFICHAGE

14 mars 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 19

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le dix neuf mars à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, DUPOUR, BUCHET, COLLE, MONTRON, LARGETEAU, RIVIERE, DOIREAU, LACHAUD, NAULIN, DOMECCQ, BERLAND, BOUCHET, BARRIERE, PAPEAU, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TAP par Melle FOUCHE jusqu'à 19 h 45

Absents : MM. de LIPKOWSKI, BARDE, BROTRÉAU, DELAIR, BOUTET, Mme PAVIERE

M MONTRON a été élu Secrétaire.

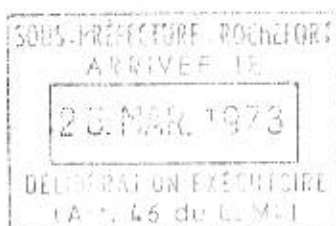
Vu les délibérations en date des 30 Juillet et 29 Octobre 1971,

Vu l'arrêté municipal en date du 8 Février 1973, prescrivant l'enquête publique prévue par l'arrêté du 18 Juin 1960 modifié et complété par l'arrêté du 7 mars 1964 et qui s'est déroulée du 9 au 16 Février 1973, le dossier de l'affaire ayant été déposé à la Mairie afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations le cas échéant.

Vu le registre d'enquête clos à la date du 16 Février 1973 par M. DRENO Pierre, Commissaire-Enquêteur,

Vu les conclusions de M. le Commissaire-Enquêteur rappelées ci-après :

"Pour tous ces motifs, le commissaire-enquêteur soussigné ne saurait que donner un avis très favorable au projet de la municipalité de ROYAN d'acquérir les deux parcelles désignées "ci-dessus pour y créer des parkings".



CONSIDERANT que ces conclusions sont favorables au projet d'acquisition de délaissés de voirie et de remembrement, pour création de parkings, cadastrés section BH N° 223 et section AY N° 181

/ LE CONSEIL MUNICIPAL a la majorité absolue

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer le ou les actes à intervenir aux fins d'acquisition par la Ville de deux parcelles de terrain, constituées par des délaissés de voirie et de remembrement, cadastrés section AY n° 181 pour une superficie de 209m² et section BH N° 223 pour une superficie de 242m², moyennant les prix de VINGT SEPT MILLE FRANCS (27000 Frs) et DIX MILLE FRANCS (10.000 Frs) fixés par l'Administration des Domaines.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



TETARD.